

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DEV-2017-032
Direction : Développement économique et de la promotion
Service
Objet : Abrogation de la résolution CV-2016-06-29 « Vente du lot 5 790 428 du cadastre du Québec à Cantin Laplante inc, 9252-0287 Québec inc, Métal Gaïa inc (terrain situé sur le rue Thomas-Powers, parc industriel Bernières, secteur Saint-Nicolas) et affectation du fruit de la vente »
Date : 17 mars 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 13 juin 2016, le conseil de la Ville a adopté la résolution CV-2016-06-29 autorisant la vente du lot 5 790 428 du cadastre du Québec aux compagnies Cantin Laplante inc, 9252-0287 Québec inc et Métal Gaïa inc.

Le 30 janvier 2017, l'OFFRANT nous informait, verbalement et par écrit, qu'il ne désirait plus faire l'acquisition étant donné les investissements non-prévus sur le terrain et le retrait de l'une des entreprises partenaires. La clause 10 de l'offre d'achat prévoyait que si l'OFFRANT ne signait pas le contrat de vente notarié dans un délai de 4 mois suivant l'acceptation de cette offre par la Ville, la VILLE pouvait alors se prévaloir des droits et recours prévus à la clause 5.5, à savoir :

- se prévaloir du droit de forcer l'exécution en nature de l'obligation contractuelle (recours en passation de titres); ou
- se prévaloir du droit à la résolution de la promesse d'achat/vente; ou
- réclamer des dommages-intérêts; ou
- confisquer le dépôt prévu à la clause 2.1 à titre de dommages-intérêts liquidés et alors la présente offre d'achat (et son acceptation le cas échéant) deviendra nulle et de nul effet à toutes fins que de droit entre les parties.

L'entreprise Cantin Laplante planifie louer de nouveaux bureaux à Donnacona. Ils sont en location à Québec pour le moment. Quand à Métal Gaïa, celle-ci prévoit acquérir le bâtiment dans le lequel elle est locataire dans le parc industriel Bernières.

En terminant, l'OFFRANT a remis un chèque de dépôt 15 000\$ à la signature de l'offre d'achat.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

1. Abroger la résolution CV-2016-06-29 et conserver le dépôt à titre de dommages-intérêts.
2. Réclamer des dommages-intérêts
3. Se prévaloir du droit de forcer l'exécution en nature de l'obligation contractuelle (recours en passation de titres), ce qui compromettrait les projets des entreprises visées,
4. Se prévaloir du droit à la résolution de la promesse d'achat/vente, ce qui nuirait au délai de construction d'un bâtiment, et par le fait même, à une entrée de taxe pour la Ville à court terme.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Février-mars 2017 → Abrogation de la résolution CE-2016-06-29

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

S'il y avait remboursement du dépôt, les sommes sont disponibles à même le poste budgétaire 55-139-40-015 (Dépôts-option achat terrain-DEV, terr).

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
 - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants **2017** _____ **2018** _____ **2019** _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire *Lutte Bri* Date : *17/3/2017*

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Dès que possible afin de permettre la vente du terrain à un autre promoteur et débiter la construction d'un nouveau bâtiment afin de collecter des taxes pour la Ville. Le parc industriel Bernières étant très prisé.

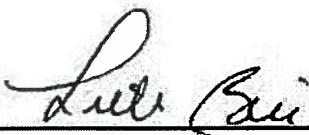
PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

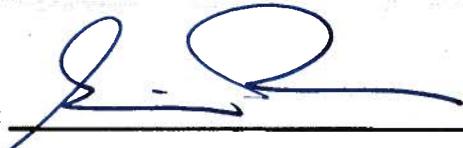
RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de Ville d'abroger la résolution CV-2016-06-29 « Vente du lot 5 790 428 du cadastre du Québec à Cantin Laplante inc, 9252-0287 Québec inc, Métal Gaïa inc (terrain situé sur le rue Thomas-Powers, parc industriel Bernières, secteur Saint-Nicolas) et affectation du fruit de la vente » et de conserver le dépôt à titre de dommages-intérêts.

Liste des pièces jointes :

Préparé par : <u>François-Guy Allaire</u>		Titre d'emploi : Conseiller en développement	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <u></u>		Date : <u>17, 3, 2017</u>	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 20, 3, 2017